

inattendu du susdit Pontife fit échoïr cette entreprise. Dès que par la clémence & disposition Divine, Nous eûmes été élevé à la Chaire de St. Pierre, on Nous exposa immédiatement les mêmes prières, demandes & vœux, auxquels vinrent se joindre les instantes sollicitations de plusieurs Evêques & d'autres personnages remarquables par leur rang, leur doctrine & leur Religion. Afin de prendre le plus sage parti dans une affaire de si grande importance, Nous jugeâmes à propos de ne rien précipiter, & de prendre tout le tems nécessaire, non-seulement pour examiner avec soin, pèsér avec réflexion, délibérer avec sagesse, mais encore pour demander par nos prières continues au Père des Lumières son assistance particulière dans cette circonstance; en exhortant les Fidèles de joindre leurs vœux & leurs bonnes œuvres pour Nous obtenir de Dieu ce secours désiré. Nous nous étions proposé, entre autres, d'examiner sur quel fondement est appuyée l'opinion reçue auprès de quelques-uns, que l'Institut des Clercs de la Compagnie de Jesus avoit été approuvé & confirmé d'une manière particulière par le Concile de Trente. Nous avons reconnu qu'il n'avoit été question d'autre chose dans ledit Concile, relativement à la Société, si non qu'elle seroit exceptée du Décret général qui portoit : que dans les autres Ordres Réguliers on admettroit à la Profession dès la fin du Noviciat, tous les Novices qui en auroient été juges dignes, & que dans le cas contraire, on les renverroit hors du Monastère. Le même saint Concile déclara (Sess. 25. C. 16. de Regular.) qu'il ne vouloit rien innover ou changer dans le régime des Clercs de la Compagnie de Jesus, afin de ne pas l'empêcher d'être utile à Dieu & à son Eglise, selon le vœu